



SECURITY COUNCIL OFFICIAL RECORDS

TWENTY-FIRST YEAR

1291

st MEETING: 29 JULY 1966

ème SÉANCE: 29 JUILLET 1966

VINGT ET UNIÈME ANNÉE

CONSEIL DE SÉCURITÉ DOCUMENTS OFFICIELS

NEW YORK

TABLE OF CONTENTS

	<i>Page</i>
Provisional agenda (S/Agenda/1291).....	1
Adoption of the agenda	1
The Palestine question:	
(a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);	
(b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423).....	1

TABLE DES MATIÈRES

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1291).....	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Question de Palestine:	
a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);	
b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423) ...	1

Symbols of United Nations documents are composed of capital letters combined with figures. Mention of such a symbol indicates a reference to a United Nations document.

Documents of the Security Council (symbol S/...) are normally published in quarterly *Supplements* of the *Official Records of the Security Council*. The date of the document indicates the supplement in which it appears or in which information about it is given.

The resolutions of the Security Council, numbered in accordance with a system adopted in 1964, are published in yearly volumes of *Resolutions and Decisions of the Security Council*. The new system, which has been applied retroactively to resolutions adopted before 1 January 1965, became fully operative on that date.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TWELVE HUNDRED AND NINETY-FIRST MEETING

Held in New York, on Friday, 29 July 1966, at 10.30 a.m.

MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-ONZIÈME SÉANCE

Tenue à New York, le vendredi 29 juillet 1966, à 10 h 30.

President: Mr. S. O. ADEBO (Nigeria).

Present: The representatives of the following States: Argentina, Bulgaria, China, France, Japan, Jordan, Mali, the Netherlands, New Zealand, Nigeria, Uganda, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America and Uruguay.

Provisional agenda (S/Agenda/1291)

1. Adoption of the agenda.
2. The Palestine question:
 - (a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
 - (b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423).

Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

The Palestine question:

- (a) Letter dated 21 July 1966 from the Permanent Representative of Syria to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7419);
- (b) Letter dated 22 July 1966 from the Permanent Representative of Israel to the United Nations addressed to the President of the Security Council (S/7423)

1. The PRESIDENT: In accordance with the Council's previous decision, I shall now invite the representatives of Syria, Israel and Iraq to take seats at the Council table in order to participate, without vote, in our discussion.

At the invitation of the President, Mr. G. J. Tomeh (Syria), Mr. M. Comay (Israel) and Mr. K. Khalaf (Iraq) took places at the Council table.

2. The PRESIDENT: The Council will now continue its consideration of the question on its agenda.

3. Mr. SISCO (United States of America): The Security Council is considering serious complaints about breaches of the peace on the frontiers of Israel and Syria. All members of the Council, I am confident, realize that this is a matter of great importance, involving, as it does, a dangerous situation on a tense border. In fact, of the more than two hundred meetings

Président: M. S. O. ADEBO (Nigéria).

Présents: Les représentants des Etats suivants: Argentine, Bulgarie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Mali, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Uruguay.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1291)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question de Palestine:
 - a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);
 - b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423).

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Question de Palestine:

- a) Lettre, en date du 21 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Syrie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7419);
- b) Lettre, en date du 22 juillet 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/7423)

1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Conformément à la décision antérieure du Conseil, j'invite les représentants de la Syrie, d'Israël, et de l'Irak à prendre place à la table du Conseil afin de participer, sans droit de vote, à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. G. J. Tomeh (Syrie), M. M. Comay (Israël) et M. K. Khalaf (Irak) prennent place à la table du Conseil.

2. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le Conseil va maintenant poursuivre l'examen de la question à son ordre du jour.

3. M. SISCO (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Le Conseil de sécurité examine des plaintes graves relatives à des violations de la paix aux frontières d'Israël et de la Syrie. Tous les membres du Conseil, j'en suis certain, se rendent compte que c'est une question de grande importance qui a trait à une situation dangereuse dans une zone frontalière

which the Council has held on various aspects of the Arab-Israel conflict, about one-half have been devoted to this particular and tragically intractable problem.

4. I want at the outset to reiterate what I said in this Council at the 1288th meeting with respect to the policy of the United States. Our purpose is to help maintain peace in the Middle East. We maintain friendly relations with all countries in the area. We support the instrumentalities of the United Nations which are dedicated to the maintenance of peace and we believe in full utilization of the United Nations machinery in dealing with events such as those which this Council is now considering.

5. The United States believes the Security Council should concentrate primarily upon steps which will help restore and secure peace in the area. We can at least hope that our deliberations will help quiet the atmosphere and calm aroused tempers, will help persuade the parties concerned that there are other ways of resolving their difficulties besides deplorable resorts to force, will stimulate movement on both sides to return to the relatively quiet and encouraging conditions which prevailed along these frontiers earlier this summer, and will bulwark the continuing efforts of the United Nations Truce Supervision Organization to this end.

6. The problems before us have a long history. In 1949, when the Israel-Syrian General Armistice Agreement was signed, the two parties wisely agreed to set up machinery for the settlement of disputes between them. Unfortunately, this machinery is not fully effective. We have on numerous occasions appealed for full utilization of the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission.

7. At the time of the Almagor incident in 1963 and the Tel-El-Qadi incident in 1964, the United States led the effort to embody in draft resolutions a call for full implementation of the United Nations machinery. Unfortunately, one of the members of this council — one who with words, rather than with deeds, has been posing as a champion of peace in the Middle East — saw fit to veto those resolutions. If the Truce Supervision Organization had actually been strengthened at that time such incidents as we face today might not have occurred. We have now heard the statements of both Syria and Israel regarding this new outbreak of violence. We have also received the very useful reports of the Chief of Staff about the particular events which each of the parties has described in his own way and from his own particular vantage point. We have **also been given a note by the Secretary-General** which cites efforts by the United Nations Truce Supervision Organization to relieve tension in the area.

8. One of the principal causes of tension along the Israel-Syrian frontier has been disagreement over areas of cultivation. In June, the Chief of Staff was

où règne une grave tension. En fait, sur plus de 200 séances que le Conseil a consacrées aux divers aspects du conflit israélo-arabe, près de la moitié a été consacrée à ce problème tragiquement insoluble.

4. Je veux avant tout répéter devant ce Conseil ce que j'ai dit à la 1288ème séance de la politique des Etats-Unis. Notre objectif est d'aider à maintenir la paix dans le Moyen-Orient. Nous entretenons des relations amicales avec tous les pays de cette région. Nous appuyons les interventions des Nations Unies tendant au maintien de la paix et nous croyons que pour faire face à des événements tels que ceux que le Conseil examine actuellement, il faut utiliser complètement le dispositif des Nations Unies.

5. Les Etats-Unis croient que le Conseil de sécurité devrait essentiellement concentrer ses efforts sur des mesures qui peuvent aider à rétablir et maintenir la paix dans cette région. Nous pouvons au moins espérer que nos délibérations contribueront à alléger l'atmosphère et à apaiser l'excitation des esprits, qu'elles aideront à persuader les parties intéressées qu'il existe, pour résoudre leurs difficultés, d'autres moyens que des recours regrettables à la force, qu'elles inciteront les deux parties à en revenir à la situation relativement calme et encourageante qui existait le long de ces frontières au début de l'été et qu'elles appuieront les efforts que poursuit à cette fin l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (ONUST).

6. Les problèmes qui nous préoccupent ont une longue histoire. En 1949, lorsque fut signée la Convention d'armistice général syro-israélienne, les deux parties contractantes acceptèrent sagement d'instituer un mécanisme destiné à régler les différends entre elles. Malheureusement, ce mécanisme n'est pas complètement efficace. A de nombreuses reprises, nous avons demandé avec insistance que la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne soit pleinement utilisée.

7. A l'époque des incidents d'Almagor en 1963 et de Tel-El-Qadi en 1964, les Etats-Unis furent les premiers à s'efforcer d'inclure dans des projets de résolution un appel pour que soit pleinement utilisé le dispositif des Nations Unies. Malheureusement, un des membres de ce Conseil — un membre qui, dans ses paroles plutôt que dans ses actes, s'est posé en champion de la paix dans le Moyen-Orient — a cru bon d'opposer son veto à ces résolutions. Si les pouvoirs de l'ONUST avaient réellement été renforcés à cette époque, des incidents de la nature de ceux qu'il nous faut examiner aujourd'hui auraient pu ne pas se produire. Nous avons entendu les déclarations des représentants de la Syrie et d'Israël concernant cette nouvelle explosion de violence. Nous avons aussi reçu du Chef d'état-major de l'ONUST des rapports très utiles sur les événements que chacune des deux parties a décrits à sa propre façon et du point de vue qui l'avantage plus particulièrement. Enfin, nous avons reçu du Secrétaire général une note mentionnant les efforts que fait l'ONUST pour réduire la tension dans cette région.

8. Une des causes principales de la tension le long de la frontière syro-israélienne réside dans le désaccord sur les zones de cultures. En juin, le

successful in obtaining a cease-fire and an agreement to refrain from cultivation of certain areas. There appeared to be some chance of an agreement which would have resulted in a more lasting easing of tension.

9. It is very regrettable that this period of quiet was broken, on 13 and 14 July 1966, by a series of deplorable terrorist incidents in Israel close to the Syrian border. The report of the Chief of Staff [S/7433] discusses these incidents. The Chief of Staff reports that the United Nations military observers verified damage from explosions at the locations given in the Israel complaints to the Israel-Syrian Mixed Armistice Commission. The military observers also saw or received medical certificates for the casualties reported by witnesses to these incidents: two dead and two wounded. Finally, the military observers viewed tracks between the scene of the incidents and the Israel border.

10. From this evidence it seems reasonably clear that individuals responsible for these acts of sabotage came from Syria. The available evidence did not demonstrate, of course, whether they were acting as private individuals with or without the knowledge of Syrian authorities, or as agents of the Government of Syria. We note that the Government of Syria denies responsibility for these raiding parties, but we find it difficult to believe that Syrian authorities could have been ignorant of the movements across their frontiers in such sensitive areas, especially as there was a pattern of incidents at several places and over a short period of time. We find it particularly difficult to understand why the official radio in Damascus continued to broadcast so-called El-Fatah communiqués on sabotage and raids across the borders. And we cannot in any case concur with the statement of the representative of Syria in the Security Council implying that Syria has only a defensive responsibility and is not required to prevent raids across its borders to Israel. Syria is required to maintain peace, under the General Armistice Agreement.

11. The Israel-Syrian General Armistice Agreement provides, moreover, in Article III, paragraph 3, that:

"No warlike act or act of hostility shall be conducted from territory controlled by one of the Parties to this Agreement against the other Party or against civilians in territory under control of that Party".^{1/}

It is regrettable that the Government of Syria did not take adequate precautions to prevent these raids.

12. We now come to the other document before us, the report of the Chief of Staff [S/7432 and Add.1], on sub-item (a) on the agenda before us. The Government of Israel has openly admitted its air strike against Syrian territory on 14 July, contending that it: "was meant to impress upon the Syrian authorities

Chef d'état-major a réussi à obtenir un cessez-le-feu et un accord par lequel les parties s'interdisaient de cultiver certaines régions. Il semblait alors exister quelque possibilité d'accord, ce qui aurait amené un relâchement plus durable de la tension.

9. Il est très regrettable que cette période de calme ait été rompue, les 13 et 14 juillet 1966, par une série d'incidents terroristes déplorables survenant en Israël près de la frontière syrienne. Un des rapports du Chef d'état-major [S/7433] traite de ces incidents. Le Chef d'état-major rapporte que les observateurs militaires des Nations Unies ont constaté les dégâts causés par des explosions aux endroits indiqués dans les plaintes déposées par Israël à la Commission mixte d'armistice syro-israélienne. Les observateurs militaires ont aussi vu ou reçu des certificats médicaux relatifs aux pertes dont les témoins de ces incidents font état: deux morts et deux blessés. Enfin, les observateurs militaires ont relevé des traces entre le lieu des incidents et la frontière israélienne.

10. Ce témoignage semble indiquer assez clairement que les individus responsables de ces actes de sabotage sont venus de Syrie. Evidemment, les preuves disponibles n'ont pas démontré s'ils agissaient pour leur compte personnel, au su ou à l'insu des autorités syriennes ou comme agents du Gouvernement syrien. Nous constatons que le Gouvernement syrien rejette la responsabilité de ces raids, mais il me semble difficile de croire que les autorités syriennes n'ont pas eu connaissance des passages de leurs frontières dans des régions aussi sensibilisées, d'autant plus qu'il y eut toute une série d'incidents à divers endroits en un court laps de temps. Nous avons beaucoup de peine à comprendre pourquoi la radio officielle de Damas continue de diffuser ce qu'on appelle des communiqués de l'El-Fatah sur des sabotages et des raids de l'autre côté des frontières. Et en aucun cas nous ne pouvons nous rallier à ce qu'a déclaré le représentant de la Syrie au Conseil de sécurité; d'après lui la Syrie n'est chargée que de se défendre et n'est pas tenue d'empêcher les raids effectués en Israël à travers ses frontières. En vertu de la Convention d'armistice général, la Syrie est tenue de maintenir la paix.

11. Le paragraphe 3 de l'article III de la Convention d'armistice général syro-israélienne stipule en outre que:

"Aucun acte de guerre ou d'hostilité ne sera dirigé du territoire contrôlé par l'une des Parties contre l'autre Partie ou contre des civils dans le territoire contrôlé par celle-ci".^{1/}

Il est regrettable que le Gouvernement syrien n'ait pas pris les précautions appropriées pour prévenir ces raids.

12. Venons-en maintenant au document S/7432 et Add.1, rapport du Chef d'état-major sur le point a de notre ordre du jour. Le Gouvernement israélien a ouvertement reconnu l'attaque aérienne qu'il a dirigée contre le territoire syrien le 14 juillet, soutenant qu'elle "avait pour but de faire bien com-

^{1/} See Official Records of the Security Council, Fourth Year, Special Supplement No. 2.

^{1/} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial No 2.

the gravity with which the Israel Government views continual Syrian violence against Israel's population and territory" [S/7411]. The strike has also been investigated and verified by the Chief of Staff, who reports visual United Nations sightings of the aircraft and inspection of the damaged site, of equipment and casualties. There is no question that this is another serious violation of the General Armistice Agreement.

13. My Government considers it deplorable that the Government of Israel chose to reply to these raids in a manner which not only caused further civilian injuries and deaths but also increased the danger of continued and more serious breaches of the cease-fire. The United States Government was not consulted and had no knowledge of this strike. Moreover, this attack took place when the previous incidents were still under investigation by the United Nations military observers. We believe that reliance on the United Nations machinery was clearly called for in this instance.

14. The United States supports the continuing efforts of the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, General Bull, to help maintain reasonably quiet conditions along these frontiers. I want in particular to emphasize General Bull's conclusions as passed on in the note of the Secretary-General as follows:

"I appeal to both parties to re-establish the unconditional cease-fire to which both had agreed at the beginning of June 1966.

"Despite the deplorable events of the last two days, I intend to continue conversations with both sides and try to settle the cultivation problems which have been the origin of too many serious incidents. Efforts to reduce tension through negotiations must be pursued so long as there is a will to succeed." [S/7434, para. 6.]

15. We also agree fully with the observation made in the Secretary-General's note that a settlement of the problem of cultivation will help relieve present tension between the two countries. It is our hope that the reactions of the parties, as reported in paragraphs 7 and 8 of the Secretary-General's note, will result in early and fruitful discussions leading not only to a settlement of cultivation problems but also to the firm re-establishment of an unconditional cease-fire.

16. I conclude with a simple appeal to both sides: to deal with differences by peaceful means, to avoid resort to force, and to abide scrupulously by their solemn obligations under the Armistice Agreement and the Charter of the United Nations. That is the road to peace in the Middle East—a peace which would benefit all peoples there.

prendre aux autorités syriennes la sévérité avec laquelle le Gouvernement israélien juge les violences continuelles perpétrées par la Syrie contre la population et le territoire d'Israël" [S/7411]. L'attaque aérienne a également fait l'objet d'une enquête et de vérifications de la part du Chef d'état-major qui rapporte que les observateurs des Nations Unies ont vu les avions, qu'ils ont inspecté les régions sinistrées et constaté les dégâts matériels et les pertes en vies humaines. Il ne fait pas de doute que ceci constitue encore une violation grave de la Convention d'armistice général.

13. Mon gouvernement déplore que le Gouvernement israélien ait choisi de riposter à ces raids d'une manière qui, non seulement a encore infligé des blessures et causé la mort de civils, mais a accru le danger de violations répétées et plus graves du cessez-le-feu. Le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas été consulté et cette attaque a été menée à son insu. Par ailleurs, cette attaque s'est produite alors que les incidents précédents faisaient l'objet d'une enquête par les observateurs militaires des Nations Unies. Nous croyons que, dans ce cas particulier, il fallait faire pleine confiance au dispositif des Nations Unies.

14. Les Etats-Unis appuient les efforts incessants du Chef d'état-major de l'ONUST, le général Bull, tendant à maintenir une situation relativement calme le long de ces frontières. Je voudrais particulièrement souligner les conclusions du général Bull telles qu'elles ont été transmises dans la note du Secrétaire général:

"Je fais appel aux deux parties pour qu'elles rétablissent le cessez-le-feu inconditionnel qu'elles avaient accepté au début de juin 1966.

"Malgré les événements extrêmement regrettables des deux derniers jours, j'ai l'intention de poursuivre les conversations avec les deux parties afin d'essayer de résoudre les problèmes relatifs aux cultures qui ont été à l'origine d'un trop grand nombre d'incidents graves. Les efforts visant à diminuer la tension par des négociations doivent être poursuivis aussi longtemps que la volonté de les voir aboutir existe." [S/7434, par. 6.]

15. Nous partageons aussi pleinement l'opinion exprimée dans la note du Secrétaire général et selon laquelle un règlement du problème des cultures contribuera à réduire la tension existant entre les deux pays. Nous espérons que les réactions des deux parties, telles qu'elles sont reprises aux paragraphes 7 et 8 de la note du Secrétaire général conduiront à de prochaines discussions fructueuses qui aboutiront, non seulement à un règlement des problèmes relatifs aux cultures, mais aussi au rétablissement d'un cessez-le-feu stable et inconditionnel.

16. Pour conclure, je voudrais en appeler aux deux parties pour qu'elles règlent leurs différends par des moyens pacifiques, pour qu'elles évitent de recourir à la force et pour qu'elles respectent scrupuleusement les obligations solennelles que leur imposent la Convention d'armistice et la Charte des Nations Unies. C'est par là que passe le chemin de la paix dans le Moyen-Orient, une paix qui serait bénéfique à tous les peuples de cette région.

17. Sir Roger JACKLING (United Kingdom): My delegation cannot but regret that this Council should find itself assembled once again to consider complaints relating to incidents on the border between Israel and one of the Arab States. Over the years, the United Nations and the Security Council have devoted much time and effort to attempts to reduce tensions between Israel and the Arab States. It has been, and remains, the hope of my Government that stability can be brought to this troubled area, and it is our aim at this Council to make such contribution as we can to that objective.

18. There is in this area a United Nations presence, the United Nations Truce Supervision Organization, the function and purpose of which is to make possible the conclusion of a peaceful settlement when incidents involving the two parties occur. The three reports of the Secretary-General—and, in particular, the third of these reports—give us a clear idea of the range and scope of the work undertaken by the United Nations Truce Supervision Organization and its Chief of Staff and of the perseverance with which they pursue their difficult task. It is thus in no perfunctory spirit that my delegation wishes to express to General Bull and his staff our admiration for their work.

19. The representatives of both parties to this dispute have made reference to the United Nations presence, indicating the importance which they attach to its work in the area. It has been the core of my Government's attitude that it is on the United Nations presence in the area that reliance must be placed to guarantee peace and security.

20. In almost every debate in the Council on issues of this kind, my delegation has stressed the importance of the proper functioning of the machinery of which the United Nations Truce Supervision Organization forms part.

21. It is a continuing disappointment to my delegation that the armistice machinery for which provision was made in the 1949 General Armistice Agreement between Israel and Syria is not fully operational. The problem in this regard is well known and the Council has already heard what the representatives of Syria and Israel have to say about it. The point is not whether the United Nations machinery is able to make an important contribution; it is whether it could not be enabled to do more and better.

22. On this point I should like to recall to the Council what General Carl von Horn, then the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization, had to say during a discussion which this Council had on 3 April 1962 on complaints arising from similar incidents. One of General von Horn's replies to the questions put at that time is worth quoting in its entirety:

"The General Armistice Agreement (article VII, paragraph 7) provides for a procedure, that of the Mixed Armistice Commission. So long as this procedure is in abeyance, the Chairman of the Mixed Armistice Commission and the Chief of Staff are compelled to deal separately with each of the parties in order to obtain compliance with the terms of the

17. Sir Roger JACKLING (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation ne peut que regretter que le Conseil doive siéger une fois encore pour étudier des plaintes relatives à des incidents survenus à la frontière entre Israël et l'un des Etats arabes. Pendant des années, les Nations Unies et le Conseil de sécurité ont consacré beaucoup de temps et d'efforts à réduire la tension entre Israël et les Etats arabes. Mon gouvernement n'a cessé d'espérer et continue d'espérer que la stabilité soit rétablie dans cette zone troublée et notre but à ce Conseil est de contribuer dans la mesure du possible à ce que cet objectif soit atteint.

18. Les Nations Unies sont représentées dans la région par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, qui a pour fonction et pour objectif de permettre de régler pacifiquement les incidents survenant entre les deux parties. Les trois rapports du Secrétaire général et plus particulièrement le dernier, nous donnent une idée claire de l'ampleur et de la portée de la tâche assumée par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et par son chef d'état-major et de la persévérance avec laquelle ils poursuivent leur tâche difficile. Ce n'est donc pas par pure politesse que ma délégation désire exprimer au général Bull et à son personnel notre admiration pour le travail qu'ils ont effectué.

19. Les représentants des deux parties à ce conflit ont mentionné la présence des Nations Unies et souligné l'importance qu'ils attachent au travail fait par elles dans cette région. L'élément essentiel dans la thèse de mon gouvernement, c'est qu'il faut faire confiance à la présence des Nations Unies dans cette région pour y garantir la paix et la sécurité.

20. Au cours de la plupart des débats du Conseil consacrés à des problèmes de cette espèce, ma délégation a souligné l'importance du fonctionnement régulier du dispositif dont l'ONUST constitue un rouage.

21. Ma délégation éprouve des déceptions sans cesse renouvelées en constatant que le mécanisme d'armistice, prévu dans la Convention d'armistice général de 1949, conclu entre Israël et la Syrie, ne fonctionne pas de façon pleinement efficace. Le problème est bien connu et le Conseil a déjà entendu ce qu'ont à dire à ce sujet les représentants de la Syrie et d'Israël. Il ne s'agit pas de savoir si le mécanisme des Nations Unies peut ou non être d'un grand secours; il importe de savoir si l'on peut l'utiliser mieux et davantage.

22. A cet égard, j'aimerais rappeler au Conseil ce que le général von Horn, alors chef d'état-major, a dit devant le Conseil, le 3 avril 1962, lors d'un débat sur des plaintes portant sur des incidents analogues. L'une des réponses du général von Horn aux questions qui lui ont été posées alors mérite d'être citée intégralement:

"La Convention d'armistice général syro-israélienne (art. VII, par. 7) a institué une procédure, celle de la Commission mixte d'armistice. Tant que cette procédure n'est pas appliquée, le Président de la Commission mixte d'armistice et le Chef d'état-major sont contraints de traiter séparément avec chacune des parties afin d'obtenir l'exécution

General Armistice Agreement. The procedure of the Mixed Armistice Commission, face-to-face discussion between the parties under a United Nations Chairman, cannot be replaced. This procedure, which also provides for the possibility of hearing witnesses or experts, can help in finding an 'equitable and mutually satisfactory settlement' of claims or complaints. If the discussion in the Mixed Armistice Commission does not lead to a settlement, it usually throws some light on moot points, for instance, the origin of an incident. Nothing can adequately take the place of personal contacts between delegations and discussions between them." [1001st meeting, annex, para. 2.]

23. In his reports to this Council when it considered previous complaints of this nature in 1963 and 1964, General Bull made clear that he fully shared the views of his predecessor on this matter. I would draw attention to two sentences from each of these reports of 23 August 1963 and 24 November 1964 which read as follows:

"It is to be regretted that the parties did not take advantage of this machinery to request an emergency meeting of the Mixed Armistice Commission to consider their complaints relating to the ... incidents of 19 and 20 August 1963." [S/5401, para. 46.]

"The above suggestions would not be necessary if the Mixed Armistice Commission were able to meet. The makeshift procedures which are now employed find their explanation in this circumstance." [S/6061, para. 26.]

24. The machinery for dealing with these disputes exists. The representatives of the parties have alluded to it in their statements. The means, I submit, also exist of making it even more effective than it already is. In such circumstances, we find it difficult to see what possible justification there could be for use of force such as occurred when, as the representative of Israel has admitted, and as the Chief of Staff of the Truce Supervision Organization has described in detail [see S/7432], the air attack was mounted on Syrian territory on 14 July. Such action negates the purpose of the Truce Supervision Organization. It can only increase tempers and passions which it is in the interest of the parties themselves to relax.

25. We must deplore the attack not only as wrong, but as wholly contrary to the Armistice Agreement, the obligations under the United Nations Charter and repeated resolutions of this Council. We deeply regret the loss of life and casualties which it occasioned. This does not mean that we have no regard for the casualties which have resulted from mining and sabotage on the Israel side of the line. We regret these deeply also.

26. We share the concern expressed by General Bull in his letter to both sides on 14 July [see S/7434]. There seems no doubt that the incidents to which the report in document S/7433 refers actually took place. While my delegation does not seek to go beyond the reports before us, there are certain implications

des termes de la Convention d'armistice général. La procédure de la Commission mixte d'armistice — discussion directe entre les parties, sous la présidence d'un représentant de l'Organisation des Nations Unies — ne peut être remplacée. Cette procédure, qui permet en outre d'entendre des témoins ou des experts, peut aider à parvenir à un "règlement équitable et satisfaisant pour les deux parties" des réclamations et des plaintes. Même si la discussion à la Commission mixte d'armistice n'aboutit pas à un règlement, elle permet en général de faire quelque peu la lumière sur des points litigieux, par exemple sur l'origine d'un incident. Rien ne peut vraiment tenir lieu de contacts personnels et de discussions entre délégations." [1001ème séance, annexe, par. 2.]

23. Dans ses rapports au Conseil de sécurité, à propos de plaintes de même nature en 1963 et 1964, le général Bull a bien précisé qu'en la matière il partageait pleinement l'opinion de son prédécesseur. Je voudrais attirer l'attention des membres du Conseil sur les deux passages suivants des rapports du général Bull, des 23 août 1963 et 24 novembre 1964:

"Il est regrettable que les parties n'aient pas eu recours à la procédure existante pour demander une réunion d'urgence de la Commission mixte d'armistice en vue d'examiner leurs plaintes relatives aux incidents récents des 19 et 20 août 1963." [S/5401, par. 46.]

"Les suggestions qui précèdent seraient superflues si la Commission mixte d'armistice était en mesure de se réunir ... Cette circonstance explique les méthodes provisoires qui sont actuellement appliquées." [S/6061, par. 26.]

24. Il existe un dispositif pour régler ces différends. Les représentants des parties y ont fait allusion dans leurs déclarations. Il me semble que nous disposons également des moyens nécessaires pour le rendre encore plus efficace qu'il ne l'est déjà. Dans ces conditions, nous concevons difficilement comment pourrait être justifié l'emploi de la force, que le représentant d'Israël a admis et que le Chef d'état-major a décrit en détail [voir S/7432]; je veux parler de l'attaque aérienne lancée contre le territoire syrien le 14 juillet. Un tel acte est la négation même des objectifs de l'ONUST. Il ne peut qu'exacerber les passions alors qu'ils est de l'intérêt des parties elles-mêmes que ces passions s'apaisent.

25. Nous devons déplorer cette attaque, non seulement parce qu'elle constitue une faute mais aussi parce qu'elle est absolument contraire à la Convention d'armistice, aux obligations des parties en vertu de la Charte et aux résolutions répétées du Conseil de sécurité. Nous regrettons profondément que cette attaque ait fait des morts et des blessés. Cela ne veut pas dire que nous ne pensions pas aux victimes des mines et du sabotage du côté israélien de la ligne. Nous en sommes aussi profondément attristés.

26. Nous partageons les inquiétudes exprimées par le général Bull dans sa lettre aux deux parties en date du 14 juillet [voir S/7434]. Il semble qu'il n'y ait pas de doute quant à la réalité des incidents dont il est question dans le document S/7433. Ma délégation ne pense pas qu'elle doive aller au-delà des

which, in our judgement, make it appropriate to recall to the Government of Syria its obligations under article III of the Israel-Syrian General Armistice Agreement and specifically under paragraph 3 of that article.

27. I have noted the statement of the representative of Syria at the 1288th meeting that Syria cannot "conceive its duty as being guardian or protector over what the Israelis consider to be their frontiers". But I do not think that the representative of Syria would dispute that there is a responsibility on his Government both as a Member of the United Nations and under the Armistice Agreement to ensure that no act of hostility is planned or mounted from its territory, irrespective of the status of the perpetrators.

28. It seems to my delegation that situations of the kind which the Council is now considering arise largely from lack of control on the border or from lack of confidence in the intentions of the other side. An attack such as that mounted on 14 July is bound to make matters worse. As I have said earlier, the means exist for securing such improvement, for increasing the degree of control exercised along the border and for enhancing the confidence of each side as to the intentions of the other.

29. It is to the proper use of the armistice machinery that both sides should look for such improvements, and I would urge that both parties be encouraged to co-operate to the fullest extent with the efforts being made by General Bull, as described in document S/7434, to secure the stabilization of the unconditional cease-fire in the area and to tackle constructively the task of securing agreement over the problems of land cultivation in the demilitarized zone. In a significant passage General Bull remarks that a settlement of these cultivation problems would greatly help in relaxing the present tensions. In the view of my delegation—and it is not, of course, the first time that we have said this—our duty here is to do all in our power to assist General Bull in the discharge of his functions, and to demonstrate that the authority of this Council stands behind him in his efforts.

30. It is with the considerations in mind which I have outlined in this statement that my delegation will be guided in these proceedings.

31. Mr. SEYDOUX (France) (translated from French): The reports which have been supplied to us by the Secretary-General, on the basis of information transmitted very promptly by the Chief of Staff of the United Nations Truce Supervision Organization, provide a timely reminder that the representatives of Syria and Israel have been drawing the Council's attention for the last two and a half months to the "increasing tension" along the armistice line. It was this deterioration of the situation which led General Bull, in May and June, to propose that both parties should observe an unconditional cease-fire, to arrange for simultaneous visits by United Nations military observers to the demilitarized zone and the defensive areas—

conclusions de celui-ci; néanmoins, certains sous-entendus devraient nous inciter à rappeler au Gouvernement de la Syrie ses obligations en vertu de l'article III de la Convention d'armistice général syro-israélienne, notamment du paragraphe 3 de cet article.

27. Le représentant de la Syrie a dit à la 1288^{ème} séance que son pays ne saurait "concevoir que sa tâche est de garder ou de protéger ce que les Israéliens considèrent comme leurs frontières". Je ne pense pas cependant que le représentant de la Syrie puisse contester qu'il incombe à son gouvernement, tant en sa qualité de Membre des Nations Unies qu'en vertu de la Convention d'armistice, de veiller à ce qu'aucun acte d'hostilité ne soit organisé ou mené à partir de son territoire, quel que soit le statut de ceux qui le commettent.

28. Ma délégation estime que des situations telles que celle que le Conseil examine actuellement découlent en grande partie du manque de surveillance à la frontière ou d'un manque de confiance dans les intentions de l'autre partie. Une attaque telle que celle qui a été menée le 14 juillet ne peut qu'envenimer la situation. Comme je l'ai dit précédemment, on dispose des moyens nécessaires pour l'améliorer, pour resserrer le contrôle le long de la frontière et pour affermir la confiance de chacune des parties à l'égard des intentions de la partie adverse.

29. Pour améliorer la situation, les deux parties devraient recourir à une mise en œuvre correcte du mécanisme d'armistice et je leur adresse un pressant appel pour qu'elles collaborent aussi complètement que possible aux efforts faits par le général Bull, tels qu'ils sont rapportés dans le document S/7434, afin d'assurer dans la région le maintien d'un cessez-le-feu inconditionnel et d'entreprendre, de façon constructive, la négociation d'un accord sur les problèmes relatifs aux cultures dans la zone démilitarisée. Dans un passage important de son rapport, le général Bull déclare que le règlement de ces problèmes contribuerait grandement à réduire les tensions actuelles. De l'avis de ma délégation — et ce n'est certes pas la première fois que nous exprimons cette opinion — notre devoir au Conseil est de faire tout notre possible pour aider le général Bull à s'acquitter de ses fonctions et montrer que de toute son autorité le Conseil l'appuie dans ses efforts.

30. Ma délégation sera guidée, dans ce débat, par les considérations que je viens d'exposer.

31. M. SEYDOUX (France): Les rapports que nous a fournis le Secrétaire général, sur la base de renseignements communiqués, dans un très court délai, par le Chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, nous rappellent opportunément que les représentants de la Syrie et d'Israël ont, depuis deux mois et demi, attiré l'attention du Conseil sur la "hausse de tension" existant le long de la ligne d'armistice. C'est cette aggravation de la situation qui a incité le général Bull, dans le courant des mois de mai et de juin, à proposer que chacune des parties observe une suspension d'armes inconditionnelle, à faire procéder à des visites simultanées d'observateurs militaires des Nations

in order to look into the charges concerning a build-up of forces—and to study the problems of land cultivation.

32. We are pleased to note that these proposals were accepted, that the visits were completed without restrictions or incidents and that the Chief of Staff, in a letter dated 20 June 1966 [S/7434, annex], was able to express appreciation for the co-operation shown him and report that there was no evidence of a military build-up in the demilitarized zone.

33. With regard to the cultivation problems, General Bull has managed to obtain agreement that certain activities should not be carried on, and he hopes that the situation will continue.

34. Unfortunately, in contrast with those developments which might have seemed to augur well for the future, the events of 13 and 14 July have given new cause for concern.

35. First, to follow the chronological order, three serious incidents occurred in Israel territory: on 13 July, in the area of Almagor, a military vehicle was blown up by a mine and, according to medical certificates received by the United Nations observers, two people were killed and one wounded; near Lake Hula, another mine injured the driver of a tractor and damaged his vehicle; and on 14 July an explosive charge destroyed a concrete building. In these three cases, the United Nations investigators observed tracks leading both ways between the sites of the incidents and the nearby frontier. Secondly, on 14 July, four to six Israel jet aircraft attacked a public works project in Syrian territory, destroying equipment—including six tractors—and leaving two persons dead and several injured.

36. Although there were people killed and injured on both sides—and this in itself makes what we are discussing a serious matter—it is especially to be noted that the operations were very different in nature and scope.

37. On 14 July, it was the Israel Government which, as it has itself admitted and as the Secretary-General's report indicates [S/7432], carried out an air operation against Syria. France deplores this operation, because it condemns all reprisals and all so-called "punitive" operations.

38. My Government, while understanding the frame of mind of people who consider themselves robbed of their land, cannot but regret the incidents which the Secretary-General has described to us in his second report [S/7433] and which, as I have noted above, caused very serious damage to persons and property.

39. The French delegation therefore most energetically supports General Bull's further efforts to remind the parties once more of the obligation laid on them some time ago to observe an unconditional cease-fire.

40. Lastly, as I and others noted in the debates held in August 1963 and November and December of 1964,

Unies dans la zone démilitarisée et les zones de défense — pour vérifier le fondement des accusations touchant la concentration de forces — et à étudier les problèmes relatifs aux cultures.

32. Nous notons avec satisfaction que ces propositions ont été acceptées, que les visites ont été menées à bien, sans entrave ni incidents, et que le Chef d'état-major a pu se féliciter, dans une lettre du 20 juin 1966 [S/7434, annexe], des concours qui lui avaient été apportés et de l'absence d'indices de concentration militaire dans la zone démilitarisée.

33. En ce qui concerne les cultures, le général Bull a pu obtenir que certains travaux ne soient pas entrepris; il souhaite que cette situation se prolonge.

34. Malheureusement, contrastant avec des perspectives que l'on pouvait croire de bon augure, les événements des 13 et 14 juillet ont fait renaître notre inquiétude.

35. D'une part, en suivant l'ordre chronologique, trois sérieux incidents ont eu lieu en territoire israélien: le 13 juillet, près d'Almagor, une mine a fait sauter un véhicule militaire causant, selon les attestations médicales recueillies par les observateurs des Nations Unies, deux morts et un blessé; près du lac Hula, une autre mine a blessé le conducteur d'un tracteur et endommagé son engin; enfin, le 14, une charge détonnante a détruit un édifice en béton. Dans ces trois cas, les enquêteurs de l'ONU ont relevé des traces indiquant des allées et venues entre le lieu des incidents et la frontière proche. D'autre part, le 14 juillet, quatre à six avions à réaction israéliens ont attaqué en territoire syrien un chantier de travaux publics, détruisant du matériel — dont six tracteurs — et faisant deux morts et un certain nombre de blessés.

36. S'il y a eu de part et d'autre des morts et des blessés — ce qui suffit à donner à nos débats un caractère de gravité — il y a eu surtout des actions de nature et d'envergure bien différentes.

37. Le 14 juillet, c'est le Gouvernement israélien qui a entrepris, comme il l'a reconnu lui-même et comme l'indique le rapport du Secrétaire général [S/7432], une action aérienne contre la Syrie. La France déplore cette action, car elle condamne toutes les opérations de représailles, toutes les actions dites "punitives".

38. Mais mon gouvernement, s'il connaît l'état d'esprit de ceux qui s'estiment dépossédés de leurs terres, ne peut pas ne pas regretter les incidents que le Secrétaire général nous a relatés dans son second rapport [S/7433] et qui ont causé, comme je l'ai noté plus haut, de très graves dommages aux personnes et aux biens.

39. C'est pourquoi la délégation française tient à donner son soutien le plus complet aux nouveaux efforts du général Bull pour que l'obligation, faite jadis aux parties, d'observer une suspension d'armes inconditionnelle leur soit une fois de plus rappelée.

40. Enfin, comme je le notais avec d'autres lors des débats d'août 1963 et de novembre et décembre

the plenary meetings of the Mixed Armistice Commission should, in our view, be resumed. It is only there that a real dialogue can take place. It is in that Commission that the parties to the dispute must try to engage in a direct exchange of views.

41. It is in the light of these observations—and in the spirit which has motivated them—that my delegation will consider the conclusions which the Council may wish to draw from this debate. We believe that, in its conclusions, the Council should solemnly draw the attention of the Governments concerned to their responsibilities—in the case of Israel, to refrain from all reprisals and, in the case of its neighbours, to control their borders with all due vigilance.

42. The PRESIDENT: I have no more names inscribed on my list of speakers for this morning, nor do I have any names inscribed on my list for this afternoon. Before I proceed with the statement I was about to make, I shall give the floor to the representative of Jordan, who wishes to make a statement.

43. Mr. EL-FARRA (Jordan): I do not intend to make a statement now; I should like only to say that I intend this afternoon to submit a draft resolution to the Council, a draft resolution sponsored by the delegations of Mali and Jordan. I shall be in a position, this afternoon, to present it and to make a statement. Therefore, I hope that the Council will be able to meet this afternoon. I think other members may wish to speak this afternoon. Will it be possible for a meeting to be held this afternoon?

44. The PRESIDENT: The position is that there is a draft resolution, copies of which will be distributed to us in a short time, and the representative of Jordan would like an opportunity formally to introduce it today. The representative of Bulgaria has sent me a notification that he will be prepared to speak this afternoon.

45. In those circumstances, I would suggest that, if there are no objections, we adjourn now and meet at 3 p.m., to hear, first, the representative of Jordan and then the representative of Bulgaria and any other members who wish to speak at that time.

It was so decided.

The meeting rose at 11.40 a.m.

1964, il convient, selon nous, que reprennent les séances plénières de la Commission mixte d'armistice. C'est là, en effet, le lieu nécessaire de tout véritable dialogue. C'est au sein de cette commission que les parties au différend doivent s'efforcer de confronter directement leurs vues.

41. C'est en se référant aux considérations ci-dessus — et dans l'esprit qui les a inspirées — que ma délégation examinera les conclusions que le Conseil voudra tirer de ce débat. Nous croyons qu'elles devront mettre solennellement les gouvernements devant leur responsabilité qui est, pour Israël, de renoncer à toutes représailles et, pour ses voisins d'assurer avec vigilance le contrôle de leurs frontières.

42. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Aucun autre orateur n'est inscrit sur ma liste pour ce matin, ni d'ailleurs pour cet après-midi. Avant de passer à la déclaration que je me proposais de faire, je vais donner la parole au représentant de la Jordanie qui souhaite intervenir.

43. M. EL-FARRA (Jordanie) [traduit de l'anglais]: Je n'a pas l'intention de faire une déclaration maintenant, je dirai simplement que je me propose de déposer cet après-midi un projet de résolution, projet qui sera présenté au nom des délégations du Mali et de la Jordanie. Je serai en mesure, cet après-midi, de le présenter et de faire une déclaration. J'espère donc, Monsieur le Président, que le Conseil pourra siéger cet après-midi; il se peut que d'autres délégués veuillent aussi prendre la parole. Est-il possible de prévoir une séance pour cet après-midi?

44. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): La situation actuelle est la suivante: un projet de résolution va nous être distribué sous peu et le représentant de la Jordanie souhaiterait pouvoir le présenter cet après-midi. Le représentant de la Bulgarie vient de me faire parvenir une note indiquant qu'il serait disposé à prendre la parole cet après-midi.

45. Dans ces conditions, je propose, s'il n'y a pas d'objections, que nous levions la séance maintenant pour reprendre nos travaux à 15 heures cet après-midi; nous entendrions alors tout d'abord le représentant de la Jordanie, puis le représentant de la Bulgarie et les autres orateurs qui voudraient intervenir à ce moment-là.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 40.

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.